

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

43^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 15 décembre 2025 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Claude JEGOUZO donne procuration à Daniel HUSSER
Valérie KRAUTH donne procuration à Eric JEUCH
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER
Ariane PITSILIS donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Eric REINNER donne procuration à Bertrand GIRARD
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Vincent HUCKEL
Baptiste MISCHLER

Arrivent en cours de séance :

Codruta IONESCU arrive au point 3
Vincent JUNG arrive au point 3

Monsieur le Maire salue les élus, le public ainsi que la Presse.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025
3. Affectation du résultat définitif 2024
4. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026
5. Fixation des tarifs communaux 2026 de la Ville de Brumath
6. Adoption de la grille tarifaire du concessionnaire du plan d'eau de la Hardt au titre de l'année 2026
7. Travaux de performance énergétique 2026 (Intracting) – demande de subventions
8. Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM
9. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
10. Personnel – mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath
11. Compte-rendu des décisions du Maire
12. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 25 voix (dont 7 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Discussion :

Jean OBRECHT déclare que dans le procès-verbal de cette séance du 17 novembre, au point 7 relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme concernant la rénovation des bâtiments de la Police Municipale et de la Maison de l'Enfance, il y a eu une discussion sur l'épaisseur de l'enduit qui existait et du risque qu'il y avait pour les ébrasements des fenêtres. Il est allé sur place et peut dire, après vérification, qu'il y a bien 3 cm d'épaisseur et que l'enduit est à fleur avec les fenêtres ce qui rend la proposition de 5 cm un peu délicate. En décroûtant l'ancien enduit qu'il faut enlever, il n'y a que 3 cm d'épaisseur possible. Comme il y avait eu un petit débat sur cette question et que visiblement les élus n'étaient pas inquiets, il tenait à donner cette information.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 25 voix (dont 7 procurations)

POINT N° 3

Titre	AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Vu la délibération du 27 mai 2025 approuvant le compte financier unique 2024 de la Ville de Brumath,

Vu la délibération du 6 octobre 2025 approuvant la décision modificative budgétaire ajustant les montants d'affectation au compte 1068,

Il y a lieu de confirmer le détail de calcul et l'affectation définitive des résultats 2024 :

A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	441 515,76
B Résultats antérieurs reportés	1 469 459,12
Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C/ Résultat à affecter	1 910 974,88
A + B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (Précédé de + ou -)	-347 508,87
<u>D Solde d'exécution d'investissement N</u>	523 234,64
D 001 (besoin de financement)	175 725,77
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
<u>Besoin de financement</u>	-456 465,40
<u>Excédent de financement</u>	
Besoin de financement (avec restes à réaliser) = F = D + E	-280 739,63
AFFECTATION = C	1 910 974,88
Affectation en réserves R1068 en investissement	280 739,63
Report en fonctionnement R002	1 630 235,25

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL explique qu'il s'agit d'un point technique faisant suite à une demande de la trésorerie. En effet, dans la délibération d'origine, l'excédent de fonctionnement capitalisé a été arrondi alors qu'il aurait dû figurer à la virgule près. La trésorerie a demandé à la collectivité de reprendre la délibération pour corriger cela.

Jean OBRECHT demande si le résultat négatif de - 280.739,63 € signifie que la Ville a dépensé une petite partie de sa cagnotte ou si ce n'est pas du tout cela et qu'il n'a rien compris au budget.

Jean-Daniel SCHELL opterait pour la deuxième solution et explique que la modification est la suivante ; lorsque le Conseil Municipal a adopté le compte financier unique 2024 le 27 mai 2025, l'excédent de fonctionnement capitalisé a été arrondi à 280.000 € car à 1.000 € près cela ne changeait pas l'équilibre de fonctionnement pour pouvoir payer le reste à réaliser. Il avait été expliqué qu'il serait transféré à la section d'investissement pour couvrir les restes à réaliser de 2024. C'est pour cela qu'il y a un moins dans cette ligne. Dorénavant toutes les virgules seront mises.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ADOpte

le résultat définitif 2024.

CONFIRME

les affectations du résultat comme suit,

- Recette 001 excédent d'investissement reporté = 175 725,77 €
- Recette 002 excédent de fonctionnement reporté = 1 630 235,25 €
- Recette 1068 excédent de fonctionnement capitalisé = 280 739,63 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

POINT N° 4

Titre	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2026
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est proposé d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée en février 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 qui a été transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, **d'un débat d'orientation budgétaire.**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

PARTIE I - Éléments de contexte – grandes tendances

A. Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, les prévisions de croissance au niveau mondial sont en léger ralentissement, à 2,9% en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

B. Zone euro : une croissance en ordre dispersé

1. Scénario de croissance

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douane US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne.

La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

2. Inflation

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2%, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

C. France : l'activité résiste à l'incertitude politique

1. Croissance

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

2. Inflation

Les prévisions sont une inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée par le bas par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi.

3. Coup de frein sur l'emploi

Au 3^{ème} trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du 4^{ème} trimestre 2019).

4. Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au 1^{er} trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5% au 1^{er} trimestre.

5. Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage d'après le BIT (Bureau International du Travail) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026 à 7,6 %, la croissance du PIB étant freinée l'an prochain en raison d'un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

D. Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, présenté le 14 octobre 2025, retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB (jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques).

Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

Le gouvernement souhaite une contribution des collectivités à l'effort budgétaire global, à hauteur de 5,3 milliards d'euros, soit environ 13% de l'effort total prévu pour 2026. Cela représente une hausse significative, puisque l'effort en 2025 était de 2,2 milliards d'euros.

1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation en 2026.

Le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant.

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de +140 M€.

2. Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

À l'issue de la crise sanitaire, la Loi de finances pour 2021 a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises **pour les établissements industriels**. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le Projet de Loi de Finances 2026 propose **de réduire de 25 % cette allocation compensatrice** dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), les territoires industrialisés.

3. Réforme du FCTVA

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. **Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.**

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public seraient désormais éligibles.

4. Gel des fractions de TVA

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donné la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) resteraient stables.

5. Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

6. Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2).

Le DILICO a été instauré par la Loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour l'instant la Ville de Brumath n'a pas encore été impactée par ce dispositif.

Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la strate,
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la strate.

La Loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 milliards d'euros, soit un doublement par rapport à 2025.

Cette enveloppe répartie entre les différentes collectivités territoriales représenterait 720 M€ pour les communes.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevées s'effectuerait sur 5 ans et non plus sur 3 ans.

L'objectif du DILICO 2 est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

7. Création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : **le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**. La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet du département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique.

8. Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %) soit + 102 000 €, après celle intervenue en 2025 (+ 51 0000 €) et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. **Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales. En deux ans, la Ville de Brumath a ainsi subi une hausse de 153 000 €.**

PARTIE II - Les orientations budgétaires 2026 de la Ville de Brumath

Le contexte d'élaboration budgétaire, marqué par un contexte politique instable, rend très incertain la version finale de la Loi de finances 2026. La situation des comptes publics et la nécessité de les redresser entraînera des conséquences financières pour les collectivités locales.

L'inflation modérée devrait avoir des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général, néanmoins la hausse importante des charges de personnel avec la hausse des cotisations retraites impactera fortement l'équilibre budgétaire.

De surcroît, la situation budgétaire nationale devrait entraîner des conséquences sur les conditions d'emprunt des collectivités locales avec la dégradation de la note de la France par les agences de notation.

A. La section de fonctionnement

En l'état actuel, au stade du DOB, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 686 230 € soit une augmentation de 2,42 % par rapport au budget primitif 2025.

En fonction des évolutions des discussions budgétaires présentées au niveau national, les chiffres ci-après risquent d'être fortement modifiés.

1. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE BUDGETAIRE		BP 2025 VOTÉ	PREVISIONS 2026 AU STADE DU DOB
011	Charges à caractère général	1 964 950 €	1 963 070 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 397 000 €	4 567 900 €
014	Atténuations de produits (FNGIR + FPIC)	284 611 €	279 611 €
023	Virement à la section d'investissement	849 260 €	872 003 €
042	Opérations d'ordre	786 207 €	780 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 034 900 €	1 125 646 €
66	Charges financières	90 000 €	70 000 €
67	Charges exceptionnelles	49 457 €	27 000 €

68		1 000 €	1 000 €
Total général		9 457 385 €	9 686 230 €

La section de fonctionnement est fortement impactée par la hausse des charges de personnel et des charges de gestion courantes.

Les charges de gestion courantes représentent les subventions versées aux associations locales et elles augmentent de 9%. Cette augmentation confirme la ligne directrice de la Ville de Brumath de soutenir d'une part, le tissu associatif et d'autre part, la politique active menée dans le cadre de la petite enfance dont la dépense annuelle représente à elle seule 630 000 €.

2. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE BUDGETAIRE		BP 2025 VOTÉ	PREVISIONS 2026 AU STADE DU DOB
002	Résultat fonctionnement reporté	1 630 235 €	1 700 000 €
013	Atténuations de charges	50 000 €	60 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 244 840 €	1 398 530 €
73	Impôts et taxes - attribution de compensation	855 000 €	855 000 €
731	Fiscalité locale	4 414 000 €	4 402 000 €
74	Dotations et participations	1 057 700 €	1 083 700 €
75	Autres produits de gestion courante	203 510 €	181 850 €
76	Produits financiers	100 €	150 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €	5 000 €
Total recettes de fonctionnement		9 457 385 €	9 686 230 €

Fiscalité locale

En 2026, l'évolution des bases locatives cadastrales, au stade du DOB, est estimée à 0,9 %.

	2022	2023	2024	2025	2026
Révisions annuelles des bases locatives cadastrales	3,40%	7%	4%	1,7 %	0,9 %

Les taux de fiscalité de la Ville de Brumath sont actuellement en-dessous de la moyenne de la strate et seront maintenus en 2026.

Taxe d'habitation	11,78%
Taxe sur le foncier bâti	27,36%
Taxe sur le foncier non bâti	40,71%

Soutien de l'État – la Dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2014, les collectivités locales ont dû contribuer au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF de la Ville d Brumath qui est passée de 1,60 M€ en 2013 à 952 400 € en 2021.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF TOTALE	968 458 €	952 400 €	955 766 €	915 954 €	1 000 276 €	986 476 €
DGF	915 301 €	906 837 €	917 796 €	915 954 €	933 149 €	952 912 €
DSU	53 157 €	45 563 €	37 970 €	-	67 127 €	33 564 €

3. Augmentation de la masse salariale

Chapitre 012

➤ **Les dépenses de personnel sont en hausse de 3,90 %.**

Les collectivités sont impactées par la hausse des cotisations retraites et nous devons intégrer, comme chaque année, les augmentations liées au Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
CHARGES	1 005 800 €	1 096 000 €	1 125 000 €	1 290 000 €	1 362 500 €
REMUNERATIONS	2 040 100 €	2 173 000 €	2 241 600 €	2 286 000 €	2 345 000 €
REGIME INDEMNITAIRE	642 300 €	690 000 €	713 000 €	770 000 €	806 400 €
TOTAL	3 688 200 €	3 959 000 €	4 079 600 €	4 346 000 €	4 513 900 €

➤ **Les postes permanents de la collectivité se présentent comme suit :**

	2026	
	Titulaires	Contractuels
ADMINISTRATIF	22	4
SOCIAL	1	
TECHNIQUE	39	9
ANIMATION	1	
POLICE MUNICIPALE	5	
TOTAL EFFECTIF	68	13
	81	

La filière la plus représentée est la filière technique, avec 60 % des effectifs.

La filière administrative représente près de 32 % des effectifs.

➤ **La répartition par catégorie se présente comme suit :**

	A	B	C	Total
Effectif	9	9	63	81
Pourcentage	11.11 %	11.11 %	77.77 %	100 %

➤ **La répartition en temps de travail se présente comme suit :**

- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

	Temps plein	Temps partiel
Fonctionnaires	97.53 %	2.46 %
Contractuels	100 %	0 %

La filière la plus concernée par le temps partiel est la filière administrative.

9 Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du Débat d'Orientation Budgétaire.

1. Analyse des capacités financières de la Ville de Brumath

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 PREVISIONNEL
Dépenses réelles de fonctionnement	6 283 861 €	6 383 059 €	6 642 909 €	6 865 872 €	7 248 780 €
Produits de fonctionnement	6 937 605 €	7 454 239 €	7 779 664 €	7 974 221 €	8 146 511 €
CAF brute	653 744 €	1 071 180 €	1 136 755 €	1 108 349 €	897 731 €
Taux d'épargne brute	9%	14%	15%	14%	11%
Remboursement du capital de la dette	579 032 €	506 196 €	519 864 €	534 047 €	627 742 €
CAF nette	74 712 €	564 984 €	616 891 €	574 302 €	269 989 €
Marge d'autofinancement	1%	8%	8%	7%	3%
Restant dû de la dette au 31/12	2 869 077 €	2 362 881 €	1 843 016 €	2 511 269 €	2 302 560 €

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la Capacité d'autofinancement (CAF) dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur d'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

La préservation d'un niveau minimum d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative) et également, de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne nette (CAF NETTE) correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette.

C'est donc un indicateur plus aisément lisible du respect de la contrainte légale de couverture du remboursement de la dette par des recettes propres : l'épargne nette doit être positive, ce qui témoigne que la collectivité a remboursé sa dette avec ses ressources de fonctionnement. Une épargne nette positive représente l'autofinancement des investissements que peut apporter une collectivité. A l'inverse, une épargne nette négative est un signal d'alerte.

Le taux d'épargne nette (la marge d'autofinancement)

Ce ratio est obtenu en divisant l'épargne nette par les recettes de fonctionnement. Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement. Le taux d'épargne nette est généralement situé entre 4% et 8%.

2. La gestion de la dette

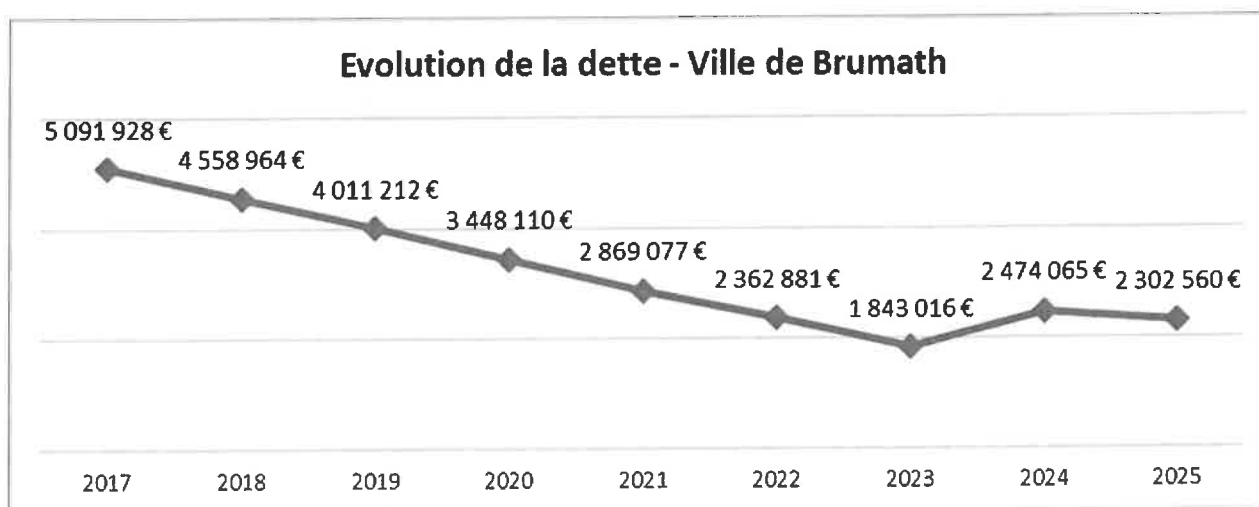
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Restant dû de la dette au 31 décembre	5,09M€	4,56M€	4,01M€	3,45M€	2,87M€	2,36M€	1,84M€	2,50M€	2,30M€
Poids de la dette	73%	69%	60%	53%	46%	34%	24%	31%	28%
Capacité de désendettement	5 ans	4 ans	5 ans	3 ans	4 ans	4 ans	2 ans	4 ans	3 ans
Dette/habitant	499 €	458 €	400 €	344 €	284 €	234 €	181 €	239 €	220 €

La capacité de désendettement

Ce ratio indique, en théorie, le nombre d'années que mettrait la commune pour rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement.

Ce ratio sert à comparer les collectivités entre elles et sert à l'État à surveiller la situation financière des collectivités locales : plus le ratio de capacité de désendettement est faible, meilleure est la situation, puisque cela signifie que la commune peut rapidement se désendetter.

En règle générale, on considère qu'une capacité de désendettement qui atteint ou dépasse les 10 années est un signe d'alerte.



10 Le programme d'investissement 2026

Le programme d'investissement 2026, au stade du DOB, s'élève à 3 165 100 € réparti comme suit :

DOMAINE DE COMPETENCE	BP 2026 au stade du DOB
AMENAGEMENT DE LOISIRS	76 500 €
CULTE	31 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	818 000 €
EQUIPEMENTS DES SERVICES	256 000 €
POLITIQUE CULTURELLE	42 500 €
POLITIQUE PATRIMONIALE	252 100 €
POLITIQUE SOCIALE	1 290 000 €
POLITIQUE SPORTIVE	47 000 €
POLITIQUE VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	352 000 €
Total dépenses	3 165 100 €

Le programme d'investissement 2026 comprend principalement des opérations engagées qui devront être finalisées à la fin du 1^{er} semestre 2026.

Dans la continuité de l'exercice 2025, ces projets d'aménagement sont l'opération de construction d'un équipement à vocation sociale et solidaire et des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « intracting ». En effet, 26% des dépenses seront en faveur du développement durable à savoir des travaux d'isolation et d'amélioration technique des systèmes de chauffage.

Recettes d'investissement 2026

Pour financer le programme d'investissement il sera nécessaire de contracter un emprunt nouveau d'un montant de 1 M €. La convention Intracting prévoit également le dernier versement d'un montant de 31 020€.

Le montant des subventions est faible en 2026 puisque nous arrivons à la fin du programme pluriannuel d'investissement et seuls les soldes sont à encaisser. Pour les nouveaux projets, les prévisions sont incertaines vu la conjoncture actuelle qui restreint tant les aides de l'État que celles des collectivités territoriales.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 031 020 €
AUTOFINANCEMENT	872 003 €
AMENDES DE POLICE	100 000 €
TAXE AMENAGEMENT	90 000 €
FCTVA	400 000 €
SUBVENTIONS	200 000 €
Résultat d'investissement reporté	472 077 €
Total recettes	3 165 100 €

En conclusion,

Le projet du budget 2026 s'inscrit dans la trajectoire prospective proposée pour le mandat 2020 – 2026. Le programme pluriannuel d'investissement a été exécuté en respectant la ligne directrice financière de la Ville de Brumath, à savoir maintenir une capacité d'autofinancement suffisante et un taux d'endettement bas.

Néanmoins, les contraintes budgétaires s'alourdissent et les marges de manœuvre se réduisent, principalement pour la section de fonctionnement. Les dépenses ne cessent d'augmenter, à un rythme plus important que les recettes. Une attention particulière est donc portée à cet « effet ciseaux » car lorsque les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes, nous sommes dans l'obligation de puiser dans notre épargne qui devrait normalement servir à l'investissement.

Cette situation financière est observée dans toutes les collectivités locales pour des raisons tenant plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus locaux.

Discussion :

Thierry WOLFERSBERGER reconnaît que ce rapport d'orientation budgétaire est un rapport de transition de continuité et même s'il est possible d'avoir une lecture différente, il salue le travail que représente cette préparation.

Monsieur le Maire demande ce qu'est une transition de continuité.

Thierry WOLFERSBERGER déclare que cela veut dire qu'il n'y a pas d'excès en tout cas pour la suite tout simplement. Il trouve qu'il n'y a pas d'investissements ou de montants qui pourraient interroger. A l'approche de cette période électorale, il lui semble quand même important de rester clair dans ce qui est présenté aux Brumathois. Il a vu, comme beaucoup, une récente publication de la majorité affirmant que les finances de Brumath sont saines et maîtrisées. C'est un message qu'il comprend dans le contexte actuel, mais les chiffres méritent d'être regardés avec précision. Le point le plus déterminant, à son sens, c'est la capacité d'autofinancement (CAF) nette qui est l'indicateur central de la santé de la commune. C'est tout simplement la somme qui lui reste réellement une fois que toutes les charges sont payées et qui permettent de financer ses investissements. Sans elle, la commune perd sa marge de manœuvre. Or, à la lecture des documents dont les élus disposent, cette CAF se dégrade fortement. En 2023, elle était aux alentours de 600.000 €. En 2025, la prévision est de 270.000 €. En deux ans, elle a presque été divisée par deux. Dans ces conditions, affirmer que les finances de la Ville sont saines et maîtrisées nécessite tout de même au minimum des explications. Il demande si cette CAF nette, qui est en forte baisse, va continuer à se dégrader, se

stabiliser ou remonter et ce que cela augure pour l'avenir. Il demande aussi quelles sont les perspectives avec cette CAF nette d'investissement de la Ville de Brumath pour les années futures. Enfin, annoncer 9 % d'augmentation des subventions aux associations sans détail, sans aucune explication, surtout en période électorale, mérite tout simplement des explications.

Monsieur le Maire répond que si Thierry WOLFERSBERGER a suivi ce qui était marqué et écouté ce qui a été dites, il a lu les choses différemment de ce qui est écrit parce que ce n'était pas tout à fait juste. Il répète ce qu'il a dit à savoir que les charges de gestion courante augmentent de 9 % et représentent entre autres les subventions versées.

Thierry WOLFERSBERGER repose sa question et demande s'il est possible d'avoir un détail tout simplement. Il demande ce que représente ces 9 %.

Au sujet de la CAF nette qui est en forte baisse, Jean-Daniel SCHELL pense que les uns et les autres ont compris que cela est dû à ce qui est en train de se passer au niveau national depuis un certain nombre d'années. Il rappelle que l'an dernier déjà, la collectivité a été financièrement atteinte, notamment par ce scandale d'État dont il ne se satisfera jamais, où l'État a volé des sommes astronomiques dans les caisses de retraite des collectivités territoriales. Aujourd'hui, ces caisses de retraite des agents communaux n'ont plus la capacité de payer les retraites des agents. De plus, il est demandé à ceux qui ont été volés de rajouter de l'argent. Comme cela a été écrit dans le rapport d'orientation budgétaire, l'an dernier, 50.000 € ont été volés à la collectivité. Cette année, ce sont 100.000 € qui lui ont été volés et cela va encore durer pendant deux années supplémentaires. Voilà un des exemples. Dans le rapport d'orientation budgétaire, un certain nombre d'opérations qui sont en défaveur des collectivités territoriales sont également évoquées en page 3, 4 et 5. Il y a notamment le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles (l'État, dans sa grande générosité, fait des cadeaux sur les finances des communes), la réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) où là aussi, il y a un léger coup de rabot, le gel des fractions de TVA, la correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties et comme il le disait en préambule, la poursuite de l'augmentation du taux de cotisation des caisses nationales de retraite des agents des collectivités territoriales. Pour ce qui est de la création du Dilico 2, la collectivité devrait normalement y échapper et ne devrait pas être trop impactée par la création du Fonds d'investissement pour les territoires.

Jean-Daniel SCHELL confirme que la CAF nette se dégrade, d'après les prévisions elle sera en forte baisse en 2025, ce qui ne veut pas dire que cette baisse va être continue. En 2021, la CAF nette était misérable puisqu'elle était à 74.712 €. Elle a augmenté l'année d'après pour arriver à 564.984 € puis à 616.891 € en 2023 pour rebaisser en 2024 à 574.302 €. Il espère que d'ici les chiffres définitifs, puisque ce sont des prévisions, la collectivité atteindra à peu près les 300.000 € pour qu'elle puisse continuer à investir et à avoir le minimum d'autofinancement dont elle a besoin. Il est possible d'investir avec le résultat mais c'est sûr qu'avec 300.000 € de CAF nette, l'investissement sera vite réglé. La CAF nette permet aussi de voir que la collectivité a des possibilités d'emprunt. A la page 10, il est indiqué que le stock d'emprunt de la Ville est à la baisse, sa capacité de désendettement est de trois ans et que sa dette par habitant est de 220 €. Cela signifie que la collectivité continue à avoir des possibilités financières mais qui ne sont bien sûr pas infinies.

A la question de Thierry WOLFERSBERGER, à savoir si la CAF va continuer à se dégrader, il répond que cela dépendra de ce que les futurs élus décideront de faire budgétairement. Une CAF peut se redresser soit en faisant comme fait l'État, c'est-à-dire en augmentant les impôts, soit comme le font les collectivités raisonnables, en essayant de réduire les dépenses et de faire des choix. Choisir c'est renoncer. Quand il y a une période de disette et/ou l'État devient de plus en plus pingre, il n'est pas possible d'annoncer des programmes mirobolants et vouloir refaire et ripoliner l'ensemble de la ville. Il faut avoir la capacité de le faire. Il pense qu'il n'y a pas de raison que la CAF nette continue à se dégrader. Il dit avoir confiance dans les futurs élus de Brumath, quels qu'ils soient, en leur sens des responsabilités pour que la CAF nette augmente un peu. En ce qui concerne les perspectives d'investissement pour les années futures, elles dépendent des politiques qui seront menées à partir des élections municipales. Quelle que soit la liste qui gagnera les élections, elle sera confrontée à une situation économique présentée de manière la plus objective possible. Ce sera aux équipes, après le mois de mars, de prendre les bonnes décisions, de se poser les bonnes questions et peut être de se les poser avant même les élections.

Par rapport à l'expérience qu'il a des finances communales, il est possible, dans la situation actuelle, malgré les boulets que l'État met aux pieds des collectivités, d'estimer qu'un investissement de 6 à 8.000.000 € sur un mandat est tout à fait absorbable. En étant extrêmement optimiste, il est possible de monter jusqu'à 10.000.000 €. Cela signifie qu'il y aura peut-être des choix impopulaires à faire comme augmenter les impôts, se poser d'autres questions, éventuellement diminuer les frais de personnel. Tout est possible. C'est à chacun, le moment venu, de prendre ses responsabilités.

En ce qui concerne l'augmentation de 9 %, à l'écrit, la phrase était maladroitement formulée. Il reconnaît qu'elle donnait à penser que les subventions aux associations locales ont augmenté de 9 %, ce qui n'est pas tout à fait le cas mais ce sont les charges de gestion courante qui ont augmenté de 9 %. Les subventions aux associations, effectivement, vont dans les dépenses de fonctionnement, au niveau du chapitre 65. C'est le chapitre qui augmente de 9 % et pas toutes les lignes du chapitre. Jean-Daniel SCHELL donne le détail : la subvention à la SPL AJEF (Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille) augmente de 20 %, les indemnités et les frais de formation du Conseil Municipal augmenteront de 7.000 € car la loi impose que cette somme, dédiée à la formation des élus, figure dans le budget afin de permettre aux nouveaux élus notamment, de se former le plus rapidement possible. D'après le Code Général des Collectivités Territoriales ces formations sont à prévoir sur l'intégralité du mandat. Au niveau des augmentations, il y a notamment, même si c'est anecdotique, la carte culture puisque c'est son renouvellement. Sur le reste, les budgets sont à peu près équivalents, avec une légère baisse au niveau des autres personnes de droit privé d'un certain nombre d'associations notamment parce que le « Relais Pour la Vie » qui a eu lieu l'an dernier, ne se déroulera pas en 2026 ce qui implique forcément une légère baisse, mais le montant des subventions aux associations d'environ 100.000 € reste le même. Aucune association ne perdra en 2026 par rapport à 2025. Il y a juste des demandes en moins ce qui implique forcément des subventions en moins.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois pour que ce soit clair pour tout le monde, qu'un budget communal doit être équilibré. Il n'y a que l'État qui peut se permettre d'avoir un budget non équilibré.

Laurent LUMEN déclare que : « Le débat de cette année est bien sûr différent des autres, puisque nous sommes à la veille d'une année de renouvellement du Conseil Municipal que nous appelons tous de nos vœux. Il est d'usage que la majorité sortante produise un document idyllique, essayant de montrer un bilan particulièrement brillant et que l'avenir, dans la situation parfaite que vous rêvez, soit toujours dirigé par l'équipe sortante grâce au projet merveilleux que cette majorité présenterait lors du DOB et dans le budget à venir encore voté par la majorité actuelle en février. A Brumath, c'est un peu différent. Il est vrai d'abord que votre majorité a explosé, que des Adjoints éminents, a priori fidèles au Maire, ont été blackboulés dans les futures listes issues de la majorité sortante. On a du mal à comprendre que chacun des groupes issus de la majorité éclatée tire avantage du bilan de ce mandat. On a du mal à comprendre comment une petite partie de l'opposition ralliée à une partie de la majorité approuve ainsi semble-t-il ce bilan alors que leurs votes s'opposaient jusque-là.

Enfin, revenons au rapport. J'ai sur le fond quelques remarques lourdes et d'abord un rappel légal. Le rapport doit, par la loi, comporter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financière, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et son EPCI, la CAH. Ce n'est pas trop le cas.

Il doit également comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours des dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Je vous laisse juge, mes chers collègues, de constater si la loi est correctement appliquée ou non. Soyons sympas, les deux premiers points sont en partie traités, même si cela manque singulièrement de précision et d'analyse sur l'avenir et de projection. Je pense notamment à la politique RH.

Vous avez tous constaté qu'il n'y a pas la représentation des engagements pluriannuels. Or, c'est un élément essentiel pour le débat d'orientation budgétaire. Est-ce que c'est un accident ? Un oubli ? Une erreur ? Non, pas vraiment. Pour cela, permettez-moi de vous lire un extrait des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 10 septembre 2013 pour Brumath. C'est très important et très intéressant : « La Chambre observe que la Ville ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement à même de lui proposer une vue d'ensemble sur la durée de ses projets d'investissement. Elle ne procède pas, même si cela est envisagé, par autorisation de programmes et de crédits de paiement, ce qui lui permettrait probablement de mieux faire correspondre les prévisions des dépenses aux consommations effectives. »

Rendez-vous compte, cette phrase date de 2013, soit il y a 12 ans en arrière, donc deux mandats avant cette majorité sortante. Comment voulez-vous que les élus du Conseil Municipal puissent avoir un avis raisonné sur le budget à venir s'il ne s'inscrit pas dans une perspective pluriannuelle, au-delà du simple mandat municipal ?

Bien sûr, vous présentez un programme d'investissement pour 2026 mais il se caractérise par une absence de réelle présentation, hormis un presque aveu de manque d'ambition, puisque ce programme comprend, je cite,

« principalement des opérations engagées sur 2025. » Cela est d'autant plus cocasse que les Brumathois voient soudainement fleurir des actions qu'ils réclament depuis longtemps, voire très longtemps.

Tout le monde a reconnu, je pense, la publication très opportune de l'enquête publique piste cyclable gare/stade, comme celle des plantations d'arbres, ainsi que les marquages et les autres rénovations urbaines qui fleurissent et j'en passe. On constate qu'avec les élections approchantes, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent le devient, on soigne ce qui ne ce qui ne l'a pas été ces dernières années. Nos concitoyens réclament autre chose que cette manipulation si transparente des actions.

Enfin, pour terminer, et c'est juste pour mettre en avant l'angle d'écriture du rapport sur deux points ; le premier dans le point recettes de fonctionnement, volet dotation global de fonctionnement, vous soulignez la baisse des dotations de 2013 à 2021, mais on ne parle pas de son augmentation après 2021.

Le deuxième point, toujours dans le point recettes de fonctionnement fiscalité locale, vous indiquez une baisse de 12.000 €, probablement pour faire croire que vous baissez les impôts. Là encore, personne n'est dupe et chaque habitant le constatera sur ses feuilles d'impôts. Je ne veux pas conclure sans remercier les services des finances pour leur travail réalisé dans ces conditions que nous devinons tous et bien sûr saluer Monsieur l'Adjoint aux finances qui n'a certainement pas démerité et dont je ne peux que saluer la dextérité d'avoir présenté de tels documents dans de telles conditions qui lui sont aujourd'hui peu sympathiques. »

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il a déjà eu des compliments mais qu'il y en a dont il se passe, surtout de la manière dont ils sont présentés. De ce rapport d'orientation budgétaire, il ne voit pas une ligne à y retirer.

Laurent LUMEN a dressé la liste de tout ce que doit comporter le rapport d'orientation budgétaire et il a beaucoup de mal à voir ce qui manque. Il lui accorde qu'il manque les engagements pluriannuels. Il pose une question à Laurent LUMEN, à Jean-Michel DELAYE et également au groupe de Thierry WOLFERSBERGER : qu'auraient-ils dit si aujourd'hui un rapport pluriannuel d'investissement avait été présenté alors que les élections auront lieu en mars et que personne ne sait qui les gagnera. Ils auraient crié au scandale en expliquant que c'était totalement anormal qu'une majorité sortante impose à ses successeurs un programme pluriannuel d'investissement. Dans le rapport d'orientation budgétaire, il est clairement indiqué que ce programme pluriannuel d'investissement est de 2020 à 2026. Laurent LUMEN a visiblement un problème de vue.

Laurent LUMEN peut revenir sur ce qu'a écrit la Cour des Comptes en 2013 car à cette période il n'était pas Adjoint aux Finances. Toujours est-il que ce programme pluriannuel d'investissement a été en place jusqu'à maintenant et la prochaine équipe municipale sera chargée de le faire pour le mandat qui suit. Il aimerait voir la tête de Laurent LUMEN si par malheur, la liste à laquelle il participe devait gagner, s'il se retrouvait aux commandes et doit respecter un programme d'investissement pluriannuel déjà mis en place alors que l'équipe n'avait pas prévu cela. Ce n'est pas cohérent. Pour une raison qui échappe à Jean-Daniel SCHELL, cela pose un problème à Laurent LUMEN alors que lui, trouve au contraire que c'est une preuve de démocratie, car c'est permettre à l'équipe qui sortira des urnes de faire le programme pour lequel elle aura été élue. Expliquer que parce qu'il n'y a pas de programme pluriannuel à la date d'aujourd'hui est la preuve d'une mauvaise gestion le laisse pantois.

Concernant la remarque relative à la fiscalité locale, il ne voit pas pourquoi les élus voudraient faire croire que les recettes de fonctionnement sont plus élevées ou moins élevées que ce que le Gouvernement, l'Assemblée ou le Sénat dit aujourd'hui. Ce n'est pas la faute de la Ville de Brumath ni de son Adjoint aux Finances si le Gouvernement n'a pas encore sorti un budget.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il y a une phrase à la page 6 du rapport d'orientation budgétaire qu'il a fait mettre en gras et qu'il relit : « En fonction des évolutions des discussions budgétaires présentées au niveau national les chiffres ci-après, qui vous ont été présentés, risquent d'être fortement modifiés. »

À la page 7, concernant la fiscalité locale et notamment la révision annuelle des bases locatives cadastrales, il est indiqué 0,9 %. Certaines revues spécialisées parlent de 0,7 %, d'autres de 1,02 %. Personne aujourd'hui dans ce pays n'est capable de dire de combien la révision annuelle des bases locatives cadastrales pour 2026 se montera tout simplement parce que pour le moment il n'y a aucun budget. Il y en a qui trouveront que c'est excessif, d'autres que ce n'est pas assez. S'il n'y a que 0,9 %, cela signifie que l'inflation baisse et que normalement les charges de fonctionnement ne vont pas trop augmenter. C'est l'aspect positif. L'aspect négatif c'est que s'il n'y a que 0,9 % au lieu de 1,7 % de l'année précédente, cela signifie que mathématiquement, les recettes de fonctionnement vont légèrement baisser.

Il souligne le fait que les élus sont contraints de présenter un document d'orientation budgétaire dans des délais qui sont serrés, avec toute une liste d'informations à communiquer au Conseil Municipal même s'il pense qu'aucun Conseiller Municipal ne s'intéresse fondamentalement à la différence de taux entre la Chine et l'Union européenne. Mais cela fait partie des obligations. Les élus se retrouvent avec un certain nombre de points d'interrogation.

En investissement, il est possible qu'il y ait 170.000 € ou 200.000 € en moins lors du vote du budget par rapport à ce qui est aujourd'hui inscrit, comme il pourra y avoir des recettes supplémentaires ou en diminution. Ce document a été finalisé il y a exactement huit jours afin que le délai dans lequel les élus doivent recevoir la convocation et le dossier soit respecté. Toutes les choses ont été respectées et les informations qui figurent dans ce document d'orientation budgétaire datent d'il y a huit jours. Entre-temps, il n'y a pas eu de modification fondamentale. Le dernier point qui le déçoit concerne la remarque de Laurent LUMEN sur le fait que ne figure pas dans le rapport d'orientation budgétaire les choses qui se passent avec la CAH alors que, dans la mesure où il siège avec assiduité et intérêt à la Commission des Finances, il doit parfaitement savoir que la Ville reçoit une somme fixe et inchangée de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ce depuis des années. Cette somme figure dans le rapport.

Pour lui, il n'y a pas de manipulation dans ce rapport d'orientation budgétaire qui est le plus objectif possible pour le prochain budget qui sera voté le 2 février 2026.

Pour couper court à toute polémique, Jean-Daniel SCHELL explique que ce budget sera voté le 2 février 2026 car, comme Thierry WOLFERSBERGER l'a constaté, il y a une petite baisse au niveau de la CAF nette, ce qui fait qu'il convient de tenir compte de l'intégralité des recettes du mois de janvier pour être sûr de pouvoir équilibrer les comptes. Le budget ne pouvait donc pas être voté en janvier. La première date disponible a été prise au mois de février.

Il termine en disant que tous ceux qui envisagent de se présenter aux élections municipales pourraient avoir la délicatesse de le remercier de présenter le budget le 2 février car cela évitera à, quelle que soit la liste qui sera élue, de devoir, par un miracle avec lequel il leur souhaite bien du plaisir, de monter un budget en quinze jours voire trois semaines. Ce ne serait pas sérieux, tout le monde le sait.

Le budget qui sera voté le 2 février 2026 ne plaira pas forcément à tout le monde. Chacun viendra avec autre chose mais cela n'est pas un problème. Une fois que ce budget sera voté, l'avantage sera que quelle que soit la liste qui gagnera les élections, elle aura toute l'année pour le modifier intégralement par autant de décisions modificatives qu'elle voudra. L'avantage sera qu'elle pourra commencer à travailler sans débiter un mandat en devant en urgence, faire un budget quand l'on n'y comprend rien ou que l'on se retrouve face au mur de la réalité qui change des promesses électorales.

Par rapport à la Cour des Comptes, Monsieur le Maire tient à préciser que depuis qu'il est Maire, soit depuis 24 ans, à chaque fin de mandat, elle a vérifié les comptes et à part quelques recommandations la collectivité n'a jamais eu de pénalités.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il y a des avis contradictoires, des points de vue différents qui s'expriment. Il pense qu'il y a au moins quatre choses sur lesquelles tous les élus sont d'accord. Premièrement, c'est que la situation politique est incertaine : l'on ne sait pas, comme cela a été dit, quel sera au final le budget de l'État qui sera voté, s'il y aura un budget de l'État et les modalités dans lesquelles il sera voté. Deuxièmement, la politique de l'État est toujours plus austéritaire. Il cite le point 2 qui est la diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles. Ces mesures épargnent les industriels.

Jean-Daniel SCHELL l'a relevé mais c'est la CAH qui est bénéficiaire de ces impôts et qui est impactée. Il est évident que si la CAH n'allait pas bien dans l'avenir, cela n'arrangerait pas Brumath mais cela n'a pas un impact direct pour la Ville de Brumath.

Jean-Michel DELAYE dit que la certitude est que toutes les mesures prises par l'État frappent durement les collectivités locales. La troisième certitude est qu'une majorité à l'Assemblée nationale a rejeté la taxe Zucman alors que si elle avait été adoptée peut-être que ceux qui seraient amenés à payer les conséquences de la politique de l'État ne seraient pas les citoyens et les collectivités locales mais les multimilliardaires du pays. La situation dans laquelle se trouve le pays aujourd'hui serait peut-être autre. Il ne va pas refaire le débat de l'Assemblée nationale dans l'enceinte du Conseil Municipal de Brumath. D'ailleurs, il ne sait pas si quelqu'un dans ce pays comprend encore quelque chose au débat à l'Assemblée nationale sur le budget de l'État, si ce n'est que tous les citoyens paieront plus.

La quatrième certitude, c'est que, en décembre 2026, ce ne sera plus Etienne WOLF qui présentera le débat d'orientation budgétaire. Ce sera quelqu'un d'autre. Pour sa part, il souhaite que ce soit un enfant de Brumath, Emilien MARCHET, qui le présente d'ici un an. Naturellement, il présentera un débat d'orientation budgétaire avec d'autres orientations que celles qui sont présentées, puisque ce pourquoi il fait campagne aujourd'hui, c'est pour une commune qui protège et une commune qui partage.

L'orientation budgétaire sur laquelle ils auraient souhaité que soit apporté des points dans ce débat, soit plus de solidarité en faveur des plus fragiles. Il attend d'ailleurs avec impatience les résultats du débat d'orientation budgétaire de la Collectivité européenne d'Alsace concernant les conséquences pour les structures d'hébergement à

Brumath. Il souhaiterait aussi et surtout beaucoup plus de moyens pour la jeunesse, parce que la problématique qu'a la jeunesse aujourd'hui à Brumath, c'est de savoir si elle peut trouver un logement, si elle en a les moyens et quels services publics elle attend. Il pense qu'il faudrait vraiment faire un effort tout particulier pour la jeunesse. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est Émilien MARCHET qui conduit cette liste.

Ce qu'il va dire n'est pas forcément politiquement correct dans cette instance, puisque ce qu'il défend avec sa liste, c'est plus de dépenses publiques, plus de services publics, plus de dettes. C'est d'ailleurs noté dans le débat d'orientation budgétaire, le pays en Europe qui s'en sort le mieux aujourd'hui, c'est l'Espagne dont le Gouvernement socialiste a relancé la croissance en faisant plus de dettes.

Concernant cette orientation budgétaire, il demande à la majorité municipale s'il ne faudrait pas rompre avec la logique visant à faire moins de dettes et au contraire s'inscrire dans une politique de relance en faisant plus de dettes, en investissant pour l'avenir, en renforçant l'économie locale puisque les premiers investisseurs publics sont les collectivités locales. Il demande si finalement les collectivités de ce pays allaient dans le sens de s'endetter massivement pour investir vers l'avenir ne relancerait pas son économie.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il est possible d'avoir des opinions divergentes et des visions divergentes de l'économie. C'est pour cela qu'il y a plusieurs écoles économiques qui existent. Il dit avoir essayé de suivre l'école du pragmatisme. Il ne va pas s'immiscer dans le débat électoral, ce n'est pas le lieu. Il est question d'un rapport d'orientation budgétaire c'est pourquoi il ne fera pas la promotion de quelque candidat que ce soit parce que ce n'est pas le lieu même si cela a été astucieusement présenté. Il est effectivement possible de rompre avec la logique du moins de dettes et investir pour l'avenir mais investir pour l'avenir nécessite toujours une obligation de rembourser. Il est possible de rajouter de la dette à la dette mais il demande qui va payer finalement.

Il pense qu'il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de dire dans le programme du protégé de Jean-Michel DELAYE, sa volonté de rompre avec la logique de moins de dettes. Il vaut mieux s'endetter pour des raisons pratiques, comme pour des équipements parce qu'il est strictement interdit de s'endetter pour le fonctionnement. Il faut avoir l'honnêteté de vouloir s'endetter massivement pour des équipements publics qui entraîneront une augmentation des frais de fonctionnement. Cela a été dit dans le rapport d'orientation budgétaire, la problématique pour la Ville de Brumath dans les prochaines années, ce ne sera pas l'endettement puisqu'il est bas surtout s'il est comparé à d'autres collectivités. Ainsi, Brumath a des capacités d'emprunt. Il faut juste être raisonnable parce qu'il faut toujours s'assurer que la collectivité ait les capacités de rembourser cet argent. Or, comme cela est précisé dans le rapport d'orientation budgétaire, là où la collectivité gagne des marges de manœuvre de temps en temps, s'explique par le fait que son stock d'emprunt baisse et que les remboursements baissent. Cet argent qui n'est plus utilisé pour rembourser permet d'abonder le fonctionnement et si besoin, d'engager du personnel supplémentaire.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026 a eu lieu, avec pour appui, le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

POINT N° 5

Titre	FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Commission des Finances de la Ville de Brumath s'est réunie le 2 décembre 2025 afin de proposer les tarifs communaux 2026.

Comme chaque année, il vous est demandé de vous prononcer sur l'actualisation des tarifs.

Certains tarifs ont été maintenus au même niveau que 2025. D'autres ont été augmentés soit en valeur compte tenu du coût du service rendu, soit en pourcentage selon l'inflation prévisionnelle de 2026. Cette dernière est, à ce jour, estimée à 1,9%.

La Commission des Finances propose une augmentation de 1,5%. Ces augmentations sont principalement opérées sur la gestion des salles communales.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL indique que sur les 219 lignes, il y en a 122 dont le tarif reste inchangé soit 56 % des tarifs. 65 lignes augmenteront de 1,5 % : cette augmentation est basée sur l'estimation de l'augmentation du coût de la vie qui est même légèrement supérieure étant de 1,9 %. Il y a une trentaine de lignes pour lesquelles l'augmentation est en valeur : souvent 0,50 centimes voire 1 €. Ce sont de petites augmentations. Il y a juste une augmentation un peu plus conséquente qui concerne les droits de places de taxis ; l'augmentation habituelle était de 20 €, elle sera de 40 €. Une comparaison a été faite avec les communes de taille similaire : avec 320 €, la collectivité est à la moitié du prix constaté dans les autres communes. Il pense toutefois que ce ne serait pas correct pour ces artisans taxis de doubler tout d'un coup le tarif. Deux lignes budgétaires bénéficient d'une réduction. Il s'agit plutôt d'une adaptation qui concerne les cirques ou spectacles sous chapiteau car un retour a été fait de la part de forains qui trouvaient les tarifs élevés. Après étude, il concède que les tarifs l'étaient et il a donc été décidé de diminuer le prix de 50 €. La dernière modification importante concerne l'enlèvement des dépôts sauvages où la commission a souhaité modifier la règle : au lieu d'augmenter de 1,5 % par rapport aux autres tarifs, les élus proposent d'augmenter de 10 % dans la mesure où il n'y a pas de raison d'être généreux avec les pollueurs et les gens qui ont des comportements inciviques.

Jean OBRECHT se réjouit de l'augmentation de 10 % pour les pollueurs et dit qu'il serait personnellement encore allé plus loin mais il ne faut pas exagérer non plus. Il souhaite revenir sur quelque chose qui lui paraît être une forme d'injustice concernant les occupations du domaine public. Il y a des forfaits d'occupation pour tout un ensemble de commerçants et notamment pour ceux qui font de la vente au déballage qui ont un forfait journalier. En revanche, en occupant le domaine public de manière gênante comme pour une installation de chantier ou un échafaudage, l'occupant ne paie que quand il occupe plus de deux semaines. En-dessous de deux semaines il n'y a pas de tarif, ce qui signifie que c'est gratuit or il lui semble que c'est une occupation du domaine public qui, notamment au vu des tarifs (1,50 € le mètre linéaire par semaine), pourrait être tarifée. Il prend l'exemple de quelqu'un qui monte un échafaudage pour quatre ou cinq jours sur le domaine public, empêchant la circulation des piétons, qui demande à ce que soit sécurisé etc... Pour lui il y a une forme d'injustice en comparaison avec des gens qui viennent faire simplement commerce et qui pendant une journée occupent le domaine public et à qui on facture 33 € par jour.

Au sujet de l'installation de chantiers, Jean-Daniel SCHELL précise que ce n'est jamais à la collectivité de mettre en place les choses mais au pétitionnaire de le faire, une fois que l'arrêté d'occupation du domaine public est pris. Pour ce qui concerne la vente au déballage, il explique que ce sont ce qu'on appelle des « camions magasins » à qui la Ville applique des prix pratiqués ailleurs. Il confirme que les quinze premiers jours où le domaine public est occupé par des enclos de chantiers et échafaudages ne sont pas facturés. La réflexion qui avait été menée à l'époque était de dire que l'intérêt de la Ville résidait notamment dans le fait qu'elle soit accueillante nécessitant ainsi pour les propriétaires de temps en temps que soient faits des travaux de ravalement de façade ou des travaux d'embellissement etc ... Ces travaux sont souhaités par les élus à qui il ne paraissait pas sympathique de demander aux pétitionnaires de payer pour un échafaudage les quinze premiers jours.

Par ailleurs, il a été constaté que depuis que cette occupation du domaine public a été instaurée notamment pour les chantiers et les échafaudages, étonnement les entreprises travaillaient plus vite pour payer le moins possible. Il comprend la question de Jean OBRECHT et dit que, personnellement, il n'y serait pas opposé. C'est une proposition qui a été faite en Municipalité et adoptée par la Commission des Finances. Comme la révision des tarifs a lieu chaque année, l'an prochain, la majorité qui sortira des urnes pourra instaurer cette taxe d'installation de chantiers et d'occupation du domaine public dès le premier jour.

Jean-Daniel SCHELL prend l'exemple d'une personne qui bloque son trottoir pendant trois jours, l'établissement du titre de recette coûtera plus cher que ce que la personne va payer. C'est pour cette raison qu'il est question de quinze jours.

Laurent LUMEN dit que bien que les associations locales bénéficient dans ce qu'on a vu s'il y a une convention existante de la gratuité de la location de salles en général, le tarif proposé est quand même augmenté de 1,5 %. Il ne comprend pas cela car vu que c'est gratuit, comment est-il possible d'augmenter le tarif de 1,5 %. Il propose de supprimer l'augmentation sur cette ligne pour classer l'affaire visuellement.

Jean-Daniel SCHELL répond que l'affaire serait classée visuellement mais que ce serait un mauvais service rendu aux associations et à la collectivité parce qu'à partir du moment où ce tarif est réactualisé, lorsque la collectivité intervient en faveur d'une association qui a un projet ou qui sollicite des financements complémentaires, que ce soit de la CAH, de la CeA, de la Région ou de l'État, elle a la possibilité de valoriser le soutien de la Ville de Brumath. Cela veut dire que ces associations toucheraient moins si le tarif était à 0.

Laurent LUMEN le remercie pour le rappel.

Au sujet des Food trucks, Laurent LUMEN demande des éclaircissements sur la manière dont sont attribués les emplacements et s'il y a une matérialisation contractuelle qui contient la durée, le préavis, etc.

Jean-Daniel SCHELL explique que ceux qui sont intéressés écrivent à la Ville. Ensuite, une convention d'occupation du domaine public indiquant le montant à payer est mise en place. Jusqu'à présent, le jour qui a été défini est le lundi soir. Les intéressés indiquent les dates de présence souhaitées. Ces derniers payent leur place par titre de recette par trimestre ou par mois.

Laurent LUMEN demande si cela est valable quel que soit l'endroit dans la Ville.

Jean-Daniel SCHELL répond par la négative.

Monsieur le Maire voit où Laurent LUMEN veut en venir. Il précise que certains Food trucks sont sur des terrains privés et que cela n'a rien à voir avec la Ville. Il cite l'exemple devant CARREFOUR où le commerçant est sur le terrain de CARREFOUR. Il faut veiller à ne pas mélanger ce qui est privé et ce qui est public.

Laurent LUMEN pensait au commerçant implanté devant l'école Schuman. Il souhaite savoir de quelle manière sont attribués les emplacements, s'il y a plusieurs candidats, s'il existe une liste d'attente et comment cela fonctionne.

Anne IZACARD indique que les demandes sont examinées en réunion de Municipalité. Elles ont, jusqu'à présent, toujours été accordées. La volonté de la Ville de Brumath est d'offrir aux Brumathois une possibilité de se restaurer le lundi soir notamment, où davantage de commerces de restauration sont fermés. Elle précise que cette décision avait été prise après le COVID, constatant que l'offre devait se diversifier et répondre aux besoins des personnes qui souhaiteraient trouver quelque chose de pré-cuisiné en rentrant confortablement chez eux. C'était bien intentionné vis-à-vis des Brumathois qui auraient le frigidaire vide.

Laurent LUMEN comprend qu'il y a un emplacement en ville, devant l'école Schuman, que la Ville gère.

Anne IZACARD ajoute que cet emplacement bénéficie déjà des installations liées au marché, et que par conséquent, il est logique de placer un Food truck à cet endroit. Le but n'est pas d'éparpiller les commerçants dans toute la Ville mais de créer un pôle où les gens auraient des habitudes et un réflexe de consommation.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE

les tarifs municipaux 2026 tels que présentés en annexe.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 6 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 2 (K. DIEMER, C. MOREL par procuration)

POINT N° 6

Titre	ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

À l'issue de quatre années pleines d'exploitation, le concessionnaire apporte une modification mineure à sa grille tarifaire pour l'année 2026. En effet, il ajoute uniquement l'offre « Fun'Rain » qui, via la délivrance d'une carte, permet à l'utilisateur de bénéficier d'une activité offerte à la suite d'une activité achetée.

La nouvelle grille tarifaire 2026 est jointe en annexe.

Discussion :

Laurent LUMEN souligne qu'une activité est offerte l'issue de cinq activités achetées et que ce n'est pas une activité achetée, une activité offerte.

Christophe WASSER précise que cette offre est uniquement valable quand il n'y a pas de soleil c'est-à-dire lorsque la météo est mauvaise. Cette opération permet d'attirer le client quand il n'y a pas beaucoup de clientèle.

Laurent LUMEN indique qu'en lisant l'offre commerciale, il y a marqué "Fun'Rain, distribution de la carte Fun'Rain, une activité achetée et une offerte, la cinquième activité est totalement offerte".

Christophe WASSER conçoit qu'il y a peut-être une erreur d'écriture.

Vincent JUNG note qu'il est marqué "la direction se réserve le droit d'activer l'offre en fonction de la météo du jour".

Laurent LUMEN conclut que les conditions d'application de cette offre ne sont pas très claires.

Christophe WASSER considère que, dans l'absolu, Alsafun fait une belle offre, en ne changeant pas la grille tarifaire. Il souligne le bel effort qui est fait ainsi que la proposition intéressante permettant de compléter les activités.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan
d'eau de la Hardt,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2026, telle qu'elle figure en annexe.

Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 6 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 2 (K. DIEMER, C. MOREL par procuration)

POINT N° 7

Titre	TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 2026 (INTRACTING) – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'Actions de Performance Énergétique développé sur trois ans et répondant au dispositif Intracting.

Les opérations prévues au budget 2026 sont :

- Le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Maison de l'Enfance (258.000 euros HT),
- Le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Police Municipale / Croix-Rouge (267.000 euros HT),
- Le remplacement de la chaudière au fioul des vestiaires SSB au centre sportif Rémy Huckel (50.000 euros HT),
- Le remplacement des éclairages par des leds dans les circulations, la salle des commissions et la cour de l'Hôtel de Ville (10.000 euros HT),

soit un total de travaux de 585.000 euros HT.

Ces opérations peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'État de type Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Fonds Vert.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de performance énergétique 2026	585 000 €	Aide de l'État (DETR/DSIL/Fonds Vert/...) – 80 %	468 000 €
		Ville de Brumath – 20 %	117 000 €

TOTAL	585 000 €		585 000 €
--------------	------------------	--	------------------

Discussion :

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État pour les travaux 2026 de performance énergétique liés au dispositif Intracting, et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

POINT N° 8

Titre	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TOTEM
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal acceptait un renouvellement de bail anticipé avec la société ORANGE pour la mise à disposition d'un espace de 50 m² sur un terrain de la Ville de Brumath sis rue du Stade, section AH – parcelle 7, comportant une antenne-relais de télécommunication.

En novembre 2021, ORANGE a transféré à une filiale, TOTEM France SAS, la gestion de ses infrastructures passives de téléphonie, afin d'optimiser la couverture mobile nationale.

TOTEM a, depuis lors, effectué des travaux d'agrandissement de l'antenne de la rue du Stade, afin de pouvoir la mutualiser au profit de plusieurs opérateurs. La surface au sol mise à disposition sur la parcelle de la Ville a été augmentée de 15 m² et totalise ainsi 65 m².

TOTEM sollicite la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public aux mêmes conditions générales que le bail, mais intégrant les nouveaux éléments techniques et administratifs susmentionnés.

La convention proposée a une durée de 12 ans, prorogeable par périodes successives de 6 ans.

L'occupation est consentie avec une redevance fixée à 4.000 euros nets annuels, revalorisée de 2 % par an. La redevance est augmentée de 1.000 euros nets annuels par occupant supplémentaire hébergé. En l'occurrence, l'antenne devrait prochainement accueillir des équipements de l'opérateur FREE, dont la couverture sur Brumath n'est pas optimale à ce jour.

Discussion :

Laurent LUMEN demande si les 15 m² supplémentaires sont déjà pris et acquis et donc si les travaux ont été faits à ce niveau.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit juste d'une validation.

Laurent LUMEN demande s'il y a une obligation de dépôt de permis.

Monsieur le Maire répond que c'est simplement une autorisation de travaux.

Laurent LUMEN demande pourquoi pour ces 15 m² de plus la redevance n'a pas été augmentée proportionnellement car cela représente quand même 30 %, ce qui fait 1.200 € à récupérer.

Monsieur le Maire indique que 1.000 € de plus sont récupérés et que la redevance est fixée à 4.000 € net annuel.

Laurent LUMEN demande si le contrat précédent qui était à 4.000 € prévoyait aussi déjà 1.000 € de redevances supplémentaires dans le cas où il y aurait un nouvel opérateur.

Jean-Daniel SCHELL indique que sur les modalités de paiement, la présente convention est une redevance annuelle de 4.000 € TTC qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur. Une augmentation annuelle de 2 % est prévue à la date d'anniversaire de la signature de la convention et, en cas d'accueil de plusieurs occupants, ce qui se passe sur la plupart des mâts de téléphonie, il y aura un complément de loyer de 1.000 € par occupant supplémentaire.

Laurent LUMEN demande si la convention précédente, celle qui sera écrasée, prévoyait déjà cela.

Jean-Daniel SCHELL pense que cela était le cas. Il suppose qu'il y a un encadrement des prix mais que pour en avoir la certitude il faut effectivement regarder la convention précédente.

Thierry WOLFERSBERGER demande si la rue Basse sera couverte.

Monsieur le Maire l'espère et ajoute qu'il n'y a pas que cette rue.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour la mise à disposition d'une surface de 65 m² sur le terrain sis section AH – parcelle 7, occupée par une antenne-relais de télécommunication.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTIONS : 4 (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL par procuration)

POINT N°9

Titre	INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Madame Anne IZACARD

Le centre-ville de Brumath constitue un pôle de centralité en concentrant une offre variée de commerces, de services et d'équipements. Néanmoins, il souffre d'un déficit d'attractivité, dont les effets se répercutent bien au-delà du périmètre communal et fragilisent l'ensemble du territoire environnant. Les fragilités observées concernent avant tout le secteur commercial, ce qui a justifié la mise en œuvre de plusieurs actions au cours des dernières années.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2012, a instauré la création d'un linéaire commercial le long des principaux axes du centre-ville de Brumath. Deux orientations majeures encadrent ce dispositif, ciblant les façades donnant sur rue : d'une part, l'interdiction de transformer des locaux commerciaux ou de services en logements ; d'autre part, l'obligation, pour les nouvelles constructions, de prévoir un rez-de-chaussée de grande hauteur afin de favoriser l'implantation de commerces ou de services.

En 2019, la Ville de Brumath s'est engagée dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH). Créé par la loi ELAN de 2018, ce dispositif vise à préserver et renforcer la vitalité des centres-villes, au bénéfice de l'ensemble du territoire. L'ORT offre de nouveaux leviers juridiques et fiscaux, destinés notamment à renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes, en permettant la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité, sur décision du Préfet, de suspendre certains projets commerciaux en périphérie.

Les engagements financiers des partenaires de l'ORT ont pris fin le 31 décembre 2022, mais ont été reconduits sous une autre forme à travers le dispositif Action Cœur de Ville, porté à l'échelle de la CAH et auquel Brumath a adhéré. Son but est d'approfondir les thématiques fondatrices du programme, avec pour ambition de redynamiser les centres-villes et d'élargir l'action aux quartiers de gare. Dans ce cadre, Brumath a retenu neuf axes d'intervention, dont la création d'un environnement favorable au maintien et au développement des commerces au centre-ville.

Parallèlement à ces dispositifs, qui concernent non seulement Brumath mais aussi les principales polarités du territoire (Haguenau, Bischwiller, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder) et s'inscrivent dans un cadre juridique et formel strict, la Ville de Brumath a souhaité approfondir la connaissance de son centre-ville et définir des orientations adaptées pour sa revitalisation.

Dans cette optique, une étude de revitalisation a été conduite en 2021 et 2022. Elle offre un cadre de réflexion destiné à coordonner les actions à engager à court, moyen et long terme, autour des enjeux urbanistiques, des mobilités et du stationnement, ainsi que des services et du commerce.

À la suite de cette étude, qui dresse notamment un diagnostic du commerce en centre-ville de Brumath, il apparaît nécessaire de renforcer les outils et les leviers destinés à préserver une offre commerciale riche et diversifiée. Cette diversité permet, d'une part, de répondre aux besoins de proximité des habitants et des usagers du centre-ville et, d'autre part, d'accroître son attractivité en s'adaptant davantage à la variété des modes et habitudes de consommation.

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, confère aux communes la possibilité de mettre en place un droit de préemption en vue de préserver la diversité de l'offre commerciale et artisanale et d'assurer le maintien des commerces de proximité sur leur territoire.

Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire lors de la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux, de terrains destinés à accueillir des commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 1 000 m². Par ailleurs, cet outil offrira la possibilité de suivre les transactions intervenant dans les secteurs commercial et artisanal. Les informations recueillies viendront compléter les outils d'observation existants et permettront d'affiner l'analyse de l'évolution du tissu commercial de la commune.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée :

- à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- à la consultation, pour avis, des chambres consulaires compétentes (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ;
- à l'approbation par délibération du Conseil municipal du périmètre de sauvegarde et de l'instauration du droit de préemption.

S'agissant du périmètre d'application de ce droit de préemption, les études préalablement réalisées conduisent à retenir les sections de rues correspondant au linéaire commercial identifié dans le PLU, étendu jusqu'à la gare à l'ouest et jusqu'au pont du Schlohengraben au sud. Ce périmètre a été présenté et discuté lors d'un tour de ville organisé avec la commission « commerce et artisanat », en présence de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les Chambres consulaires compétentes (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), dûment consultées, ont émis, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, un avis favorable à l'instauration de ce dispositif sur le périmètre ainsi défini.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, ainsi que la mise en place du droit de préemption correspondant.

Discussion :

Karine DIEMER dit qu'il est noté que l'étude de revitalisation a été faite en 2021/2022 et le courrier adressé à la CCI date de 2025, il est donc tout récent. Elle demande pourquoi il a fallu autant de temps pour réfléchir à la mise en place de ce dispositif.

Anne IZACARD précise que le cabinet Conseil ATOPIA a rendu ses conclusions fin 2023. La Ville de Brumath était ensuite dans une phase de recrutement de son manager de centre-ville qui a été un peu laborieuse. Celui-ci est dorénavant recruté, elle salue d'ailleurs sa présence dans la salle. Le calendrier a donc malheureusement été un peu tributaire de ces aléas de recrutement. Elle indique que la première mission du manager de centre-ville a été de s'atteler à cet objectif.

Karine DIEMER rappelle qu'il y avait déjà un précédent manager de centre-ville.

Anne IZACARD indique qu'il a quitté la collectivité au moment où ATOPIA a rendu ses conclusions.

Karine DIEMER considère qu'il est dommage que pour une question aussi importante, il ait fallu autant de temps pour enclencher les choses.

Anne IZACARD déclare que cela n'a pas empêché la Ville de Brumath d'avancer sur la réflexion concernant la revitalisation du centre-ville. Il n'est question dans la délibération que d'un outil juridique mis à disposition de la collectivité. Elle rappelle qu'en Alsace, il n'y a que trois villes qui disposent de cet outil : Colmar, Strasbourg et Sélestat. Les autres villes poursuivent leur réflexion et mènent leur projet de revitalisation sans avoir forcément cet outil. Ce n'est pas ce qui a empêché les élus de mener leur réflexion.

Laurent LUMEN constate que ce rapport d'analyse de la situation du commerce sort à l'approche des élections municipales.

Anne IZACARD dit que tout ramener aux élections, c'est vouloir dire aux élus qu'ils ne peuvent pas travailler alors que leur objectif est justement de continuer à travailler jusqu'aux élections.

Laurent LUMEN rebondit sur ce qui a été dit par sa collègue et demande pourquoi rien n'a été fait entre-temps, les études datant de 2019 à 2022.

Anne IZACARD précise que les études ne datent pas de 2019, elles ont été entamées en milieu de l'année 2021 et les conclusions ont été rendues début 2024.

Laurent LUMEN dit que pourtant c'est ce qui est écrit dans le rapport. Après s'être laissé le temps de lire et d'analyser le contenu, il est inquiet quant à la fiabilité de certaines données et se demande si des solutions adaptées à la réalité en sortiront. Il convient cependant de remercier le nouveau manager de centre-ville pour la partie récente du rapport qu'il a dû traiter dans les conditions d'urgence. Il ajoute qu'il y a aussi matière à s'inquiéter sur les résultats car les données qui servent de support, reçues par les Conseillers Municipaux, comportent des erreurs assez éloquentes. Il cite notamment la page 6 où, sur le plan de 2022, il manque la boulangerie Merkel qui appréciera peut-être de ne plus être sur les plans.

Anne IZACARD indique que le plan n'est pas nominatif. Il comporte des zones.

Laurent LUMEN dit qu'en orange, il y a tous les commerces actifs. Il note juste qu'il y a des trous dans la raquette comme à la page 10 avec l'étude des commerçants qui date de septembre 2025. Il indique à l'assemblée qu'il prépare aussi son dossier.

Anne IZACARD dit qu'il fait bien car il va falloir être crédible en perspective des élections.

Monsieur le Maire souhaite que la discussion s'arrête. Les élus ont quand même fait appel à la Chambre de Commerce et à la Chambre des Métiers, qui étaient là pour voir avec eux si cela répondait à ce qu'ils ont l'habitude de faire. Il ne faut pas tout remettre en question, parce que les élections sont dans trois mois.

Laurent LUMEN dit que les données sont incomplètes ou fausses.

Monsieur le Maire demande lesquelles sont fausses.

Laurent LUMEN dit qu'il manque le géomètre Carabinier et deux restaurants aussi.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un Carbiener mais pas de Carabinier.

Laurent LUMEN ajoute que cinq chirurgiens-dentistes n'apparaissent pas, il y a une clinique vétérinaire en moins à Brumath apparemment, un coach sportif qui n'existe pas et des podologues qui ne sont pas sur le plan. Ce sont des listes incomplètes avec des éléments incomplets avec lesquelles les élus doivent travailler.

Monsieur le Maire dit qu'il est question de périmètre avec tous les professionnels qui en font partie.

Laurent LUMEN dit qu'ils sont tous listés sauf ceux qu'il vient de dire.

Monsieur le Maire a le courage de dire très clairement qu'il plaint Brumath demain avec des gens élus comme cela.

Anne IZACARD dit que Laurent LUMEN avait demandé à participer au tour de ville qui avait été organisé mais que malheureusement il n'a pas eu un petit quart d'heure à y consacrer.

Laurent LUMEN dit qu'effectivement il avait un rendez-vous médical puisque la date avait été communiquée un jour avant.

Anne IZACARD concède que le calendrier était relativement serré.

Laurent LUMEN était quand même venu un quart d'heure comme Anne IZACARD le dit.

Anne IZACARD dit que les élus verront ce que les électeurs décideront.

Laurent LUMEN demande pourquoi elle ramène les choses aux élections alors qu'il n'a pas le droit de le faire. Il lui demande d'arrêter de le faire.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Anne IZACARD procède à la lecture du projet de délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1, 214-2 et R.214-1 et suivants,
Vu l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 11 décembre 2020,
Vu l'étude de revitalisation du centre-ville de Brumath de 2022,
Vu l'Action Cœur de Ville signée le 25 mars 2024,
Vu le rapport analysant la situation des commerces et de l'artisanat annexé à la présente délibération,
Vu le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Commerce et Artisanat réunie le 2 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 14 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers d'Alsace en date du 4 novembre 2025,

Considérant l'intérêt de préserver la diversité commerciale du centre-ville de Brumath et d'instituer un droit de préemption applicable aux fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, ainsi que sur les terrains destinés à accueillir des commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 1 000 m²,

Sur présentation du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que défini dans le rapport annexé à la présente délibération.

DECIDE

d'instaurer, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption portant sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, ainsi que sur les terrains destinés à accueillir des commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 1 000 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant au présent dossier.

Anne IZACARD soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 25 voix (dont 7 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (J-M DELAYE, L. LUMEN)

POINT N°10

Titre	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'accroissement des missions en matière d'urbanisme et afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est proposé de créer un poste d'instructeur du droit des sols et police du bâtiment.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit qu'on se félicite toujours de la création de postes de fonctionnaires. Il espère que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire. Il lui semble que dans le répertoire des métiers du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les instructeurs du droit des sols relèvent de la catégorie B et non pas de la catégorie C. Ils relèvent donc du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux. En créant ce poste en catégorie C, il serait souhaitable que le collègue passe en catégorie B le plus rapidement possible.

Jean-Daniel SCHELL informe que cette personne avait jusqu'à présent ce grade qu'elle ne gardera pas éternellement. Pour l'instant, le recrutement se fait sur ce grade. Il est pris bonne note de la sollicitude dont fait preuve Jean-Michel DELAYE à l'égard de cette personne.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un emploi permanent d'Instructeur du droit des sols et police du bâtiment, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} février 2026.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

POINT N°11

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 28 août au 8 décembre 2025

En matière de commande publique

Marché de fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
31/10/2025	DAE	fournitures	stade	POSE DE RESINE_SOLS DES LOCAUX DE STOCKAGE DES TRIBUNES	MAPA < 40 000 €	SPS PEINTURES	4 706,40 €
12/11/2025	DAE	fournitures	stade	ACQUISITION DE 13 PERCHES	MAPA < 40 000 €	SPIRIT EUROPE	8 633,02 €
12/11/2025	DAE	fournitures	stade	ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR L'ATHLETISME : 48 HAIES, 6 CHARIOTS DE TRANSPORT AVEC BACHES DE PROTECTION, 1 SAUTOIR EN HAUTEUR COMPLET (matelas + poteaux) AVEC BACHE, 1 MATELAS POUR LE SAUTOIR DE PERCHE	MAPA < 40 000 €	DIMASPORT	18 247,03 €
14/11/2025	DST	fournitures	service technique	ACHAT DE DEUX STATIONS DE REPARATION DE VELOS INSTALLEES AU STADE ET AU CENTRE CULTUREL BERNARD SCHREINER	MAPA < 40 000 €	ABRI PLUS	6 792,00 €
18/11/2025	DST	fournitures	voirie	ACQUISITION DE 40 ARCEAUX A VELOS INSTALLES AU CENTRE-VILLE	MAPA < 40 000 €	METALLERIE WEBER	4 285,92 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
30/10/2025	DVASC	services	animation	SPECTACLE TRAK COMPAGNIE SYSTEME PAPRIKA - REVE DE LUMIERES	MAPA < 40 000 €	SYSTEME PAPRIKA	7 643,70 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/11/2025	DAE	travaux	maison de l'enfance	ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	MAPA < 40 000 €	BEREST	4 800,00 €
04/11/2025	DAE	travaux	maison de l'enfance	ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR AMENAGEMENT PAYSAGER	MAPA < 40 000 €	PARENTHÈSE	4 980,00 €
06/11/2025	DST	travaux	espaces verts	DEBROUSSAILLAGE ET TAILLE DES ARBUSTES_AVENUE DE STRASBOURG	marché à bon de commandes	TECHNIGAZON	4 125,12 €
14/11/2025	DAE	travaux	voirie	MISE EN ENROBE DE L'ACCOTEMENT ET DES NIDS-DE-POULE RUE DU MOULIN GOEPP	MAPA < 40 000 €	COLAS France	14 408,52 €
18/11/2025	DAE	travaux	maison forestière	REPARATION DE LA TOITURE	MAPA < 40 000 €	BEYER	7 084,94 €
25/11/2025	DAE	travaux	hôtel de ville	REPRISE DU CARRELAGE MURAL DES SANITAIRES	MAPA < 40 000 €	ASC CARRELLAGE	5 457,26 €

En matière de louage de choses

Décisions n°29/2025 du 28 août 2025, n°37/2025 du 3 décembre 2025 et n°38/2025 du 8 décembre 2025 relatives à la mise à disposition des équipements de la Ville pour l'année 2025/2026.

Discussion :

Olivier TERRIEN constate que l'entreprise bénéficiaire du marché relatif à des arceaux à vélo est la métallerie Weber dont la dirigeante, s'il ne s'abuse, est Madame WEBER-IZACARD. Il demande confirmation que les élus ont bien pris les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt et si oui lesquelles.

Sylvie HANNS répond que comme d'habitude, trois devis ont été demandés pour ce type de marché. L'attribution s'est faite à la Métallerie Weber puisqu'elle était la mieux-disante.

Aucune autre question n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **28 août au 8 décembre 2025** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N°12

Titre DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que des questions ont été posées par Thierry WOLFERSBERGER et par Monsieur LUMEN. Monsieur DELAYE a posé une question hors délais ce qui fait qu'aucune réponse ne lui sera apportée.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il peut au moins communiquer une information.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Jean-Michel DELAYE indique que Monsieur le Maire peut le faire mais que s'il ne le souhaite pas, qu'il ne le fasse pas.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne répondra pas, surtout avec une question pareille alors qu'en amont personne ne l'a consulté et qu'il aurait déjà pu donner les réponses.

1. Plantation des micro-forêts

Thierry WOLFERSBERGER a une question à poser à Éric JEUCH concernant les plantations de micro-forêt récemment organisées par la commune avec la participation d'élus municipaux. Il se dit étonné et veut savoir qui avait participé à cette plantation, n'ayant de son côté, en tant qu'élus, pas eu d'invitation. Il s'adresse aux autres Conseillers Municipaux, pour savoir qui a eu une invitation et relève que l'invitation est restée à la Municipalité et à ses conseillers. Il trouve cela vraiment dommage d'autant plus quand il voit sur les réseaux, par exemple Frédéric BIERRY qui parle d'une participation des habitants, des familles et des enfants. Il cite aussi l'exemple de ce qui a été organisé à Geudertheim.

Eric JEUCH lui rappelle qu'il est censé lire sa question et que, s'il souhaite faire des commentaires, il pourra les faire après avoir posé la question. Cela fait six ans que c'est ainsi. Il aimerait pouvoir répondre aux interrogations de Thierry WOLFERSBERGER.

Thierry WOLFERSBERGER lui demande de l'excuser, étant la première fois qu'il pose une question.

Eric JEUCH lui précise que c'est bien pour cela qu'il le lui rappelle.

Thierry WOLFERSBERGER lui demande s'il a le droit de poser la question dont, dit-il, il n'arrive même plus se rappeler. Il souhaite savoir pourquoi seuls les élus de la majorité ont été invités.

Eric JEUCH constate que ce n'est pas sa question. Il considère que ce n'est donc pas à lui de lire la question.

En attendant que Monsieur WOLFERSBERGER retrouve son document, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUMEN pour la question suivante.

2. Banque Alimentaire

Laurent LUMEN lit sa question : « Lors du dernier Conseil Municipal vous avez lancé un appel au bénévolat afin de soutenir l'action de la Banque Alimentaire. À la suite de cet appel, deux citoyens bénévoles se sont inscrits, conformément aux indications reçues par les services municipaux. Ils se sont présentés le samedi 29 novembre à 08h00 au Super U. Ils ont été accueillis par votre Adjoint, Monsieur Eric JEUCH, qui leur a remis les chasubles de la Banque Alimentaire et leur a indiqué leur poste. Peu après, deux Anciens Adjoints, arrivés en retard, ont pris les chasubles aux deux bénévoles et leur ont demandé de quitter les lieux alors même que ces derniers proposaient de partager la tâche. À noter que les autres élus présents ne sont pas intervenus pour faire respecter les règles fixées par la Municipalité elle-même. Afin d'éviter de gâcher ce moment de solidarité et pour éviter tout conflit, les deux bénévoles sont partis. Au regard de ces faits, Monsieur le Maire quelle est votre position, en tant que Maire, sur cet incident impliquant des bénévoles mobilisés à la suite de votre appel ? Les élus de la Ville ont-ils reçu mandat de la Banque Alimentaire pour organiser la police de la collecte ? Qui concrètement ce samedi matin, était en charge d'organiser la collecte au Super U ? En cas de détournement de pouvoir, envisagez-vous des sanctions contre les élus impliqués ? Enfin, quel est le rôle du CCAS dans cette action sociale ? Pour donner une note positive à la chose quand même.

Pour conclure, en toute transparence, selon les réponses que vous nous fournirez, je saisirai peut-être Monsieur Jean SERRATS, Président de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin, afin de l'informer de la situation étonnante et regrettable et de la volonté des citoyens brumathois de ne pas utiliser la belle cause comme un outil de propagande et de manipulation politique, pour clore le débat politique. »

Pauline JUNG le remercie pour cette question. Elle est déçue que la question principale, à savoir combien de tonnes de denrées ont été collectées pendant les deux jours de la collecte, ne soit pas posée. Elle constate que, visiblement ce n'est pas ce qui intéresse Laurent LUMEN, mais elle va quand même en faire part. Elle indique, que chaque année, la Ville de Brumath mobilise 90 bénévoles.

Laurent LUMEN l'interrompt et considère que ceux sont de basses attaques ridicules. Il demande s'il est normal de virer des bénévoles.

Pauline JUNG lui demande de la laisser dérouler sa réponse. En préambule, elle rappelle que, chaque année, la Ville de Brumath mobilise pour le compte de la Banque Alimentaire entre 90 et 100 bénévoles et collecte entre 6 et 7 tonnes de denrées alimentaires. Elle souligne que Brumath est l'une des seules communes du Bas-Rhin à organiser la collecte pour le compte de la Banque Alimentaire dans cette ampleur-là et avec autant de bénévoles.

Elle suggère à Laurent LUMEN, quand il aura le Président en ligne, de lui passer le bonjour. Elle poursuit en précisant que ce dernier lui expliquera qu'il aimerait vraiment que beaucoup de communes s'inspirent du modèle brumathois pour les plus précaires et pour que chacun puisse effectivement manger à sa faim.

Elle poursuit en indiquant que, comme chaque événement ou manifestation qui mobilise autant de monde, de temps en temps il y a des dysfonctionnements de planning et, elle conçoit, que cette année, il y en a eu plusieurs. Le choix a été fait de ne pas forcément les relever parce que cela arrive et que ce n'est pas l'esprit de la Banque Alimentaire.

Elle avoue que ce qui est arrivé est regrettable mais elle n'était pas sur place et n'était donc pas témoin de ce qui s'est passé. En revanche, elle dit avoir eu écho des événements et elle souligne qu'elle a pris le soin de téléphoner à la fois aux élus concernés et au couple qui s'est mobilisé ce samedi-là pour leur présenter des excuses. Elle pensait que l'incident, si on peut dire ainsi, était clos mais ce n'est visiblement pas le cas puisque Laurent LUMEN souhaite polémiquer là-dessus. Elle dit ne pas savoir ce que Thierry WOLFERSBERGER et Ariane PITSILIS ont dit au couple.

Elle ajoute qu'elle sait ce qu'Éric JEUCH a fait et dit avoir confiance en lui pour avoir accueilli ces gens-là avec bienveillance. Elle souligne qu'il y a eu ni volonté de les exclure, ni volonté de leur demander de rentrer chez eux. Elle pense qu'il leur a été proposé de rentrer chez eux et qu'ils l'ont accepté en partant avec le sourire. Selon elle, c'est ce qui s'est réellement passé. À la suite de cela, elle a pris son téléphone pour leur présenter ses excuses parce que ce n'est pas l'esprit de la Banque Alimentaire. Elle constate que le seul qui essaie d'en faire de la manipulation politique lors du présent Conseil Municipal est Laurent LUMEN.

Thierry WOLFERSBERGER intervient et est plus que surpris par la tournure de la situation. Il dit être quand même un peu étonné car il n'a pas vu exactement la même histoire. Il remercie Pauline JUNG pour les précisions et apporte des explications. Il indique être arrivé à 8h00, donc pas en retard, et être allé voir Eric JEUCH pour lui demander où il devait se rendre. Il lui a été signifié l'endroit où il devait aller. Il y avait des personnes très agréables et gentilles sur place. Il leur a dit tout simplement qu'ils étaient là pour les remplacer et ils n'ont rien dit de méchant. Thierry WOLFERSBERGER se rappelle même que la dame a dit « Ah mais ce n'est pas grave, je pourrais aller faire mes courses ». Il précise qu'il n'y a eu aucune agressivité comme l'a précisé Pauline JUNG, ni d'un côté ni de l'autre. Il n'y a eu ni exclusion, ni injonction, ni conflit.

Il se tourne ensuite vers Laurent LUMEN et lui fait savoir que ses propos sont assez graves. Il lui demande si ces deux personnes sont conscientes qu'il parle en leur nom et qu'il utilise cette situation-là, comme Pauline JUNG le disait, à des fins politiques. Il s'interroge aussi sur la responsabilité de son groupe, si Joëlle SUSS de Brumath Passionnément a « mandaté » cette question, celle qui affirme qu'elle veut faire de la politique autrement. Il considère cela n'est pas de la politique autrement mais de la politique de caniveau. Thierry WOLFERSBERGER dit que chacun le connaît tout comme Ariane PITSILIS qui est professeure au collège depuis pendant près de 25 ans. Elle est engagée quotidiennement auprès des enfants et des familles et laisser entendre dire et insinuer des choses de ce type-là est pour lui inacceptable.

Thierry WOLFERSBERGER s'adresse à Monsieur le Maire en lui demandant de signifier dans le présent procès-verbal qu'il se réserve le droit de déposer plainte pour diffamation publique envers Laurent LUMEN et aller peut-être aller plus loin envers le groupe Passionnément Brumath.

Jean OBRECHT prend la parole pour finir sur une note positive et, peut-être pour sortir de ces débats-là, pour remercier Pauline JUNG pour tout le travail qu'elle a fait, pour remercier les équipes ainsi que les services municipaux qui organisent ce travail. Il reconnaît s'être lui-même trompé dans le planning et s'être rendu au mauvais endroit. Il souligne qu'en fait tout s'est formidablement bien déroulé, tout s'est passé en douceur et qu'énormément de denrées alimentaires ont été récoltées ce qui est une grande fierté pour l'ensemble des bénévoles qui ont participé. Il aimerait rester sur cette note positive et remercier tous les gens qui ont participé, qui ont œuvré pour que cela se passe bien. Il pense même qu'une palette supplémentaire par rapport à l'année dernière a été récoltée.

Monsieur le Maire remercie Jean OBRECHT pour cette note positive. Il indique que pour lui ce fut un plaisir d'être présent pendant 4h00 à Super U pour faire la collecte et rencontrer des gens. Il rappelle que ces récoltes vont servir à beaucoup de personnes qui traversent des passages difficiles. Cela lui a fait beaucoup de bien d'y participer.

Monsieur le Maire demande à Thierry WOLFERSBERGER s'il a retrouvé les questions qu'il souhaite poser.

Thierry WOLFERSBERGER lui répond par la positive et remercie Jean OBRECHT pour son intervention. Il revient sur les propos précédents et considère qu'il y a des choses auxquelles il faut quand même faire attention quand les propos sont déplacés.

3. Plantations des micro-forêts (suite)

Thierry WOLFERSBERGER pose sa question « Plantation des microforêts – organisation, invitations et coûts

« Concernant la plantation des microforêts réalisée avec l'équipe de BeeForest, pouvez-vous préciser :

- comment l'opération a été organisée ;
- quelles personnes, associations ou groupes ont été invités à y participer ;
- quel est le coût total de cette action pour la commune (prestations, fournitures, accompagnement) ? »

Eric JEUCH informe que la Commission Environnement a réfléchi à ces micro-forêts et des renseignements ont été pris auprès de la commune de Wolfisheim qui avait déjà développé une micro-forêt avec BeeForest. Les services techniques ont pris contact avec BeeForest, le prestataire de ce projet.

Il indique qu'une Commission Environnement a été réunie le 7 mai 2024 pour évoquer le projet et le choix de l'emplacement. Le sujet a été abordé lors d'autres Commissions Environnement. Les dates des plantations ont été communiquées lors de la Commission Environnement et Forêt du 26 février 2025. Les écoles de Brumath ont été associées à ce projet par le biais des services, pour voir comment il était possible d'amener les enfants à travailler ensemble sur ce projet. L'action a été organisée sur quatre jours par le prestataire BeeForest. Il y avait huit classes, environ 180 élèves, tous d'une même classe d'âge pour que tous les élèves fassent la même chose. Le thème était la sensibilisation des enfants aux arbres, aux forêts. Il y aura une autre sensibilisation à l'eau un peu plus tard. Trois jours étaient dédiés aux enfants ; le premier, c'était une animation en classe de 1h30 à l'attention des élèves de CE2/CM1 tous les niveaux. La deuxième partie, une animation de plantation sur deux jours pendant lesquels la classe venait pendant 1h30 avec une petite animation. La troisième partie était l'animation « plantation avec les parents ». Pour répondre à la question de Thierry WOLFERSBERGER quant aux groupes, Eric JEUCH indique que personne n'a été convié par la Ville. Il n'a lui-même invité aucun des Conseillers Municipaux, en raison de la période préélectorale. Le partenaire BeeForest a convié tous les élus par LinkedIn ; certains sont venus par ce biais. Il conçoit cependant que tout le monde n'est pas forcément sur les réseaux. Il poursuit en précisant que les parents ont été invités pour le samedi matin par l'intermédiaire des enseignants. Il n'y avait pas beaucoup de monde, seuls trois parents sont venus, probablement à cause des températures bien hivernales de ce samedi matin. Les enseignantes ont demandé et rappelé aux parents de venir. Le coût total de cette action s'élève à 22.471,50 € TTC et comprend la prestation de plantation, l'accompagnement pédagogique, la fourniture des plans via BeeForest. Dans ce montant, sont inclus 500 € de fournitures diverses et 20h00 de travaux en régie pour la préparation du sol et la délimitation.

Thierry WOLFERSBERGER trouve vraiment bien dommage que dans une logique pédagogique pas plus de monde ait été invité. Il est étonné puisqu'a priori ils ont été invités et après ils ne l'ont pas été. Il est vraiment déçu que l'ensemble des élus et conseillers n'ont pas été invités.

Eric JEUCH dit être tout à fait d'accord avec Thierry WOLFERSBERGER.

Thierry WOLFERSBERGER dit être vraiment déçu que tout l'ensemble du Conseil Municipal n'ait pas été invité à cette plantation. Il se permet de douter du motif avancé pour « période préélectorale » car si tel était le cas, il considère qu'il n'était pas nécessaire de publier sur les réseaux sociaux, ni de faire paraître un article dans la presse. Il trouve dommage pour une si belle opération que tout le monde n'ait pas été invité.

Eric JEUCH précise que les Dernières Nouvelles d'Alsace avaient été invitées par BeeForest et non par la Municipalité. Il n'était pas prévu qu'elles soient invitées pour justement ne pas faire d'article. La Municipalité n'a d'ailleurs pas été consultée à ce sujet. Il souligne qu'il en a été informé le samedi matin quand tout était déjà organisé.

Sylvie HANNS précise à Thierry WOLFERSBERGER que ceux qui étaient en premier concernés par cette opération, ce n'était pas les élus, c'était de manière secondaire les parents, mais c'était d'abord les enfants. Elle souligne que cette opération était destinée aux enfants des écoles et à personne d'autre et qu'il est important de le savoir. Effectivement, le Conseil Municipal n'a pas été invité pour les raisons expliquées par Eric JEUCH mais elle considère que, dans l'absolu, cela n'est pas très grave. Elle retient que ce projet a mobilisé les écoles et que les enfants des

écoles se sont mobilisés. Le seul regret à avoir est que les parents ne se soient pas plus mobilisés, mais comme le disait Éric JEUCH, il faisait quand même extrêmement froid ce samedi matin-là. Elle dit ne retenir que cela et que les enfants étaient extrêmement fiers de ce qu'ils avaient fait et qu'ils se sont engagés à regarder pousser les arbres qu'ils ont plantés.

Thierry WOLFERSBERGER rejoint Sylvie HANNS sur le fait que ce soit une belle opération. Il trouve juste dommage et dit que les élus auraient pu plus l'élargir.

Olivier TERRIEN est membre de la Commission Environnement et il n'a pas reçu d'invitation. Il est étonné.

Eric JEUCH répond que les dates avaient été données. Il peut comprendre l'étonnement d'Olivier TERRIEN.

Olivier TERRIEN dit que la communication sur cette opération a donné l'impression que c'était une opération du groupe Brumath Pour Tous. C'est comme cela qu'il l'a perçu et cela l'a vraiment surpris. Ils ne sont pas très nombreux en Commission Environnement et il n'a personnellement jamais reçu d'invitation tout comme d'autres collègues.

4. Bruits persistants après les travaux de l'entreprise Cinor.

Thierry WOLFERSBERGER : « Les travaux de l'entreprise Cinor réalisés cet été sont désormais achevés a priori. Pourtant, des nuisances sonores sont encore signalées par les riverains dans le quartier de la Scierie. Pouvez-vous nous indiquer si des vérifications ont été effectuées quant à l'origine du bruit, des mesures correctives envisagées pour répondre aux plaintes des habitants ? »

Anne IZACARD indique que les élus ont récemment rencontré le dirigeant de l'usine. En préambule, elle précise que les travaux ne sont pas achevés aujourd'hui. Le responsable de site est conscient des désagréments et met progressivement en place des mesures pour réduire les nuisances acoustiques. Les travaux engagés cet été pour moderniser la centrale à béton ont pris du retard et ont souffert de malfaçons liées à l'intervention d'un sous-traitant qui a été en défaillance totale. La quasi-totalité du chantier est désormais quasiment achevée. Cependant, la phase de réglage des machines, indispensable pour obtenir une réduction significative du bruit, est toujours en cours. En raison de la nature même des équipements ces réglages demandent du temps et ne permettent pas pour l'instant de fermer complètement la structure à l'origine des nuisances. Une fois ces réglages finalisés, la structure pourra être refermée et isolée acoustiquement par un bardage en tôle perforée destiné à piéger le son du nouveau malaxeur. L'ancien malaxeur n'étant pas équipé de ce type de protection verticale, cela constituera à terme une amélioration notoire de la gestion de l'acoustique de cette installation industrielle. Par ailleurs, en dehors de la centrale à béton elle-même, les véhicules les plus bruyants, notamment les wagonnets, sont en cours de remplacement par des modèles plus silencieux, qui auront moins d'à-coups de freinage. L'ensemble devrait s'améliorer de manière notoire. Il faudra encore compter quelques semaines avant la fin des derniers travaux et l'achèvement des réglages. À leur issue le site générera moins de bruit que l'ancienne installation.

Thierry WOLFERSBERGER retient donc que d'ici quelques semaines ce sera sûrement mieux pour les habitants.

Anne IZACARD ajoute que l'entreprise IB Cinor a même un projet de journée portes ouvertes pour aller à la rencontre de leur voisinage et les gens qui auront éventuellement même envie de venir travailler chez eux.

5. Situation de Monsieur [REDACTED]

Thierry WOLFERSBERGER : « J'ai été alerté par des personnes concernant [REDACTED] qui vit actuellement à l'extérieur alors qu'il occupe un emploi. Sa situation sous curatelle complexifie manifestement son accès à un logement. Pouvez-vous nous préciser si les services sociaux de la mairie ont été saisis et quelle action d'accompagnement a été engagée ou proposée pour l'aider à trouver une solution d'hébergement stable ? »

Monsieur le Maire répète que des noms, comme vient de le faire Thierry WOLFERSBERGER, n'ont pas à être mis sur la place publique. Le service social ne dévoile jamais le nom de la personne. Monsieur le Maire ne parlera donc pas de personne. Le service social s'occupe des gens qui se manifestent ou qu'on lui indique, qui sont sur la voie publique avec leurs problèmes. Il fait le suivi des situations. Ce sont des choses que les gens ne voient pas. Les gens voient ce qui se passe sur le terrain quand ils rencontrent ces personnes-là, chacun avec son approche.

En tous les cas, les personnes en difficulté sont suivies par le service social qui s'entoure aussi d'autres organismes qui peuvent l'épauler pour trouver des solutions.

Pour compléter, Pauline JUNG dit que ces situations sont soumises au secret professionnel et donc sous couvert de confidentialité il n'est pas possible légalement de parler de situation individuelle au sein du Conseil Municipal. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a un établissement administratif autonome au sein de la Ville qui s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale, pour évoquer des situations individuelles sous la confidentialité.

Monsieur le Maire précise qu'une personne ou un service qui dévoile tout cela risque 15.000 € d'amende et un an d'emprisonnement. Monsieur le Maire met en garde les élus en leur disant de faire attention à ce qu'ils disent en mettant les choses sur la place publique, surtout ici au Conseil Municipal.

Thierry WOLFERSBERGER s'en excuse et dit qu'il aurait peut-être dû le formuler différemment. Il pensait que le Conseil Municipal pouvait être l'endroit, parce qu'il y a d'autres choses qui se disent et qu'on peut faire confiance à l'ensemble de nos conseillers. Il dit que c'est une Bonne chose que Monsieur le Maire le rappelle. Il ne va pas recommencer, mais c'était quand même un cas sur lequel beaucoup de gens les ont alertés et il pensait que c'était nécessaire pour la protection de cette personne-là d'en parler avec les Conseillers Municipaux. La prochaine fois, il fera attention de ne pas divulguer des noms pour pas se prendre une amende et faire un an de prison.

Jean-Michel DELAYE demande comment cela figurera dans le procès-verbal.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il faudra anonymiser la personne dont a parlé Thierry WOLFERSBERGER.

6. Prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 février 2026. Il invite les élus à être présents puisque ce sera le dernier du mandat d'autant plus que ce sera le vote du budget.

7. Fête des Aînés

Elle aura lieu le 25 janvier 2026. Tous les élus y sont cordialement invités. Ils seront au service des Aînés pour montrer que les élus pensent à leurs aînés notamment de certaine manière.

8. Collecte pour le don du sang

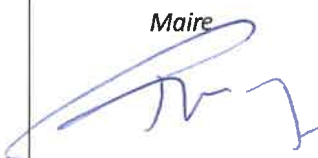
Jean OBRECHT informe l'assemblée que la collecte aura lieu le 22 janvier 2026 et invite tous les élus à y participer. Il leur souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année et par anticipation de bien profiter du réveillon le 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire souhaite aux élus de passer de belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

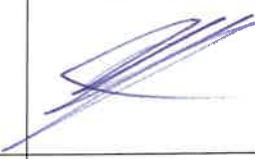
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
--	--	--	--

Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Éric JEUCH 6 ^{ème} Adjoint 	
--	--	--	--

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Ariane PITSILIS 
Éric REINNER 	Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER absente excusée	Olivier TERRIEN 
Christophe WASSER 	Thierry WOLFERSBERGER 